



Publié en ligne le 11/02/2026

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

#### **ARRÊTÉ**

Fixant l'actualisation de la programmation  
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens  
des établissements et services pour personnes handicapées  
relevant de la compétence propre du département

DGAS\_DA26\_114

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :  
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,  
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,  
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,  
- L.313-11 et L.313-12-2 relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,  
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU L'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Morbihan et de la Directrice Générale de l'ARS fixant l'actualisation de la programmation des Contrats pluriannuels d'objectifs et de Moyens des EHPAD et des ESMS personnes âgées (CPOM au titre des articles L.313-12 IV ter et L.313-12-2 du CASF) pour les années 2026-2030 ;
- VU L'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Morbihan et du Directrice Générale de l'ARS fixant l'actualisation de la programmation des Contrats pluriannuels d'objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour les années 2026-2030 ;
- VU Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

#### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – le présent arrêté actualise la programmation pluriannuelle de la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires portant des établissements pour personnes handicapées de compétence propre autorisés par arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan, établissements non-cités dans les arrêtés conjoints visés ci-dessus.

**ARTICLE 2** – la programmation évoquée à l'article 1<sup>er</sup>, établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 est annexée au présent arrêté. Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

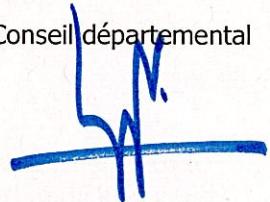
ID : 056-225600014-20260203-DGAS\_DA26\_114-AR

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télerecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**ARTICLE 4** – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 3 février 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 par le président du conseil départemental, de la négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements pour personnes handicapées de la compétence propre du département.**

Année de programmation	Organisme gestionnaire			Etablissements	
	Raison Sociale	N°Finess juridique	Raison sociale		N°Finess géographique
<b>2025 (en cours de réalisation)</b>	CCAS de Lanester	560005795	Foyer de vie Le Chêne		560019259
	Etablissement Public d'Allaire	560000648	Foyer de vie Ty Coueslé		560010530
	CCAS de Pluméliau-Bieuzy	560001026	EANM la Villeneuve SAVS Le Goéland		560012015 560018228
<b>2027</b>	CCAS de Cléguérec	560007528	Foyer de vie Les Ajoncs d'or		560009946
	CCAS de Treffiän	560014359	EANM Les Cygnes		560014409
	CCAS de Gueltas	560003873	Foyer de vie Ty Lann		560003881
<b>2030</b>	CCAS de Pluméliau-Bieuzy	560001026	EANM la Villeneuve SAVS Le Goéland		560012015 560012015
	CCAS de Lanester	560005795	Foyer de vie Le Chêne		560019259
	Etablissement Public d'Allaire	560000648	Foyer de vie Ty Coueslé		560010530

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260203-DGAS\_DA26\_114-AR

Publié en ligne le 11/02/2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260203-DGAS\_DA26\_114-AR

Publié en ligne le 11/02/2026